

STAGE

Les agents du service étranger et les administrateurs-stagiaires peuvent être titularisés après au moins douze mois de travail satisfaisant. Les agents du service étranger de classe 1 peuvent monter à la classe 2, et les administrateurs-stagiaires peuvent être promus agents des Affaires extérieures de classe 2 ou simplement reclassés comme agents des Affaires extérieures de classe 1. Le Ministère peut décider toutefois de prolonger la période de stage ou de congédier le nouvel agent.



Un nouvel ambassadeur doit présenter ses lettres de créance au chef de l'Etat auprès duquel il est accrédité. Ci-dessus, l'ambassadeur du Canada en Thaïlande, qui réside en Malaisie, présente ses lettres de créance à sa Majesté le Roi Bhumibol Adulyadej, dans la salle du trône des Chakri, à Bangkok, le 30 novembre 1965.

Les agents passent généralement de douze à vingt-quatre mois à l'administration centrale à Ottawa avant d'occuper leur premier poste à l'étranger. Durant le stage, les agents du service étranger sont affectés successivement auprès d'au moins deux directions, une direction politique et une direction "fonctionnelle", pour des périodes d'environ six mois (un agent peut travailler par exemple à la Direction des Affaires de l'Amérique latine ou de l'Extrême-Orient, et être ensuite affecté à la Direction des Affaires économiques ou à celle des Affaires juridiques). Les administrateurs-stagiaires sont affectés pour des périodes